



Recours possible suite à jugement de juridiction de proximité

Par **YannickL**, le **16/12/2011** à **09:29**

Bonjour,
En 2009, j'ai acheté une croisière en Méditerranée au départ de Venise via l'agence Thomas Cook. Au retour l'avion a décollé à 19H30 pour un décollage prévu à 14H00 et arrivée à Roissy vers 16H. Nous avons donc dû acheter de nouveaux billets de trains et prendre une nuitée dans un hôtel. Nous nous sommes retourné vers la compagnie aérienne et vers le voyageur pour être remboursé de ces frais (nous ne demandions même pas d'autre indemnisation). refus plus ou moins poli. Nous avons donc porté l'affaire devant le tribunal qui nous a débouté de notre demande au prétexte que le contrat stipulait que les horaires étaient non garantis. Mais nos billets indiquaient bien une heure de départ. Or d'autres jugements ont établi que cette clause sur les horaires non garantis étaient abusive. Un jugement apparaît même à l'onglet "Jurisprudence" de la Commission des clauses abusives
Le jugement ayant été rendu en dernier ressort je n'ai même pas la possibilité de faire appel.
Quel recours me reste-t-il?
Merci

Par **chaber**, le **16/12/2011** à **13:57**

bonjour
Il reste la Cour de Cassation mais il faut voir si le jeu en vaut la chandelle.

Par **YannickL**, le **16/12/2011** à **16:37**

Pour 230€ j'en doute un peu...

Par **pat76**, le **16/12/2011** à **18:03**

BonjourrrrrnAvec les frais d'avocat en Cour de Cassation (avocat spécialisé dont les honoraires sont assez importants) et le risque que votre pourvoi soit rejeté ce qui vous pourra vous entraîner des frais supplémentaires à verser à la partie adverse, je pense personnellement qu'il vaut mieux pour vous de rester avec la perte de 230 euros.